

Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Onzième session
Genève, 18 – 22 juin 2018

SERVICES EN LIGNE DU PCT

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Les services en ligne du PCT fonctionnent de manière fiable et couvrent la grande majorité de tous les transferts de documents entre les offices. Toute nouvelle amélioration significative nécessite de s'éloigner du transfert d'images équivalentes aux formulaires papier traditionnels et de s'orienter vers des données homogènes, bien partagées et pouvant être traitées directement, afin de réduire les retards liés à des opérations de traitement par lots effectuées à intervalles éloignés.
2. Les principaux éléments revêtant actuellement un caractère prioritaire sont les suivants :
 - a) l'efficacité du traitement en texte intégral, avec la reconnaissance d'Office Open XML (DOCX) en tant que format de rédaction principal;
 - b) l'utilisation élargie et améliorée du format XML pour les données et documents essentiels, plus particulièrement les rapports de recherche internationale, les opinions écrites et les documents connexes;
 - c) l'amélioration de la fonctionnalité ePCT pour les offices, avec notamment la fonctionnalité de "séquençage des tâches" et la possibilité d'assigner des tâches à des personnes regroupées au sein de grandes équipes;
 - d) l'efficacité des procédures et outils communs, afin de réduire au maximum la répétition des travaux et les divergences entre les principales normes informatiques;

- e) la sécurité des services Web pour la communication de poste à poste;
- f) l'amélioration de la qualité des renseignements sur la phase nationale.

SITUATION DES PRINCIPAUX SERVICES EN LIGNE

Systeme ePCT

3. La version sur navigateur du service ePCT est aujourd'hui un système stable, qui offre des services aux déposants, aux offices et aux tiers. Depuis la précédente session du groupe de travail, de nombreuses améliorations fonctionnelles mineures ont été apportées au système, aussi bien pour les déposants que pour les offices.

4. Le système ePCT a grandement accru la disponibilité géographique des services électroniques. Au début de l'année 2010, les dépôts entièrement électroniques n'étaient disponibles que dans 21 offices récepteurs. À la fin de l'année 2017, le système de dépôt ePCT offrait des services de dépôt entièrement électronique à 53 offices récepteurs répartis dans le monde et représentait plus de 64% de toutes les demandes internationales déposées auprès d'offices récepteurs qui ne proposaient pas le dépôt électronique en 2010. Les documents déposés postérieurement peuvent être téléchargés au moyen du système ePCT pour être transmis à 64 offices agissant en leur qualité d'offices récepteurs ou d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

5. Soixante-seize offices ont désormais accès aux services ePCT à l'intention des offices en leur qualité d'offices récepteurs, d'administrations chargées de la recherche internationale ou d'offices désignés ou élus. Plus de 50 de ces offices utilisent la version sur navigateur en tant qu'outil principal pour le traitement des demandes internationales, en leur qualité d'offices récepteurs. Cinq offices ont mis en place des administrateurs capables d'administrer les droits d'accès de leur personnel directement, sans l'intervention du Bureau international.

6. Un certain nombre de services Web sécurisés sont actuellement utilisés pour des essais à petite échelle menés en conditions réelles avec les offices et les déposants, permettant une automatisation en temps quasi réel de certains services de poste à poste, équivalents à ceux disponibles à l'aide du navigateur. Des projets pilotes sont également menés avec plusieurs offices récepteurs pour étudier la possibilité d'intégrer les services ePCT aux portails en ligne des offices nationaux, le but étant de permettre à ces offices de réduire leurs frais en matière de développement et d'appui et de garantir la pleine conformité avec les règles et normes actuelles du PCT, tout en gardant la maîtrise totale de leurs données au sein d'un portail intégré pour leurs services nationaux.

eSearchCopy

7. Le service eSearchCopy est maintenant utilisé dans 161 des 370 paires possibles d'offices récepteurs et d'administrations chargées de la recherche internationale, lorsque ces rôles ne sont pas joués par le même office. Ces voies de transmission représentent presque 50% du volume total des transmissions de copies de recherche entre les différents offices. Par ailleurs, 40% supplémentaires des copies de recherche transmises entre offices sont envoyées au moyen de services bilatéraux en ligne préexistants (qui devraient être intégrés à eSearchCopy dans le courant de l'année 2018). En conséquence, seules 10% environ des copies de recherche transmises entre les différents offices continuent d'être envoyées par la poste (et certaines sont envoyées sur disque plutôt que sur papier, ce qui élimine au moins les considérations relatives à la numérisation).

8. Le service eSearchCopy comprend désormais les transmissions entre l'office récepteur du Bureau international et toutes les administrations chargées de la recherche internationale à l'exception de deux d'entre elles, qui testent le nouveau système parallèlement à l'ancien. Lorsque ces deux administrations seront passées au nouveau système, le Bureau international pourra abandonner l'un de ses anciens services, ce qui rendra l'ensemble des services plus faciles à maintenir. Pour sept administrations chargées de la recherche internationale, eSearchCopy communique les copies de recherche de tous les autres offices récepteurs pour lesquels l'administration chargée de la recherche internationale considérée est compétente. Pour huit autres administrations chargées de la recherche internationale, le service est actif pour toutes les voies de transmission utilisées par les déposants en 2017 et, en principe, les copies sur support papier continuent d'être envoyées uniquement pour les options extrêmement peu utilisées. Parmi toutes les administrations chargées de la recherche internationale, seules trois (EP, RU et US) comptent des offices récepteurs pour lesquels elles sont compétentes mais qui n'envoient pas de copies de recherche au moyen d'eSearchCopy, de sorte qu'elles doivent s'attendre à recevoir plus de 50 copies de recherche sur papier chaque année. En conséquence, la plupart des administrations chargées de la recherche internationale sont désormais en mesure d'importer automatiquement la plupart ou la totalité des copies de recherche reçues sous un format unique et homogène.

Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

9. Le Service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS) a été envisagé au départ comme un service d'appui aux demandes envoyées par la voie de Paris, mais il est dans les faits largement utilisé aux fins du PCT, pour 29% de tous les documents de priorité dans le cadre de la phase internationale.

10. Ce service offre un moyen de transmission efficace. Le temps moyen de réception du document de priorité par le Bureau international est inférieur à 19 jours à compter de la date de dépôt, par rapport à 52 jours pour les documents de priorité fournis par le déposant conformément à la règle 17.1.a), et de 32 jours pour les documents de priorité fournis par l'office récepteur conformément à la règle 17.1.b) (bien que ce chiffre varie considérablement entre les offices récepteurs). Quatre-vingt-treize pour cent des documents de priorité transmis par le service d'accès numérique aux documents de priorité le sont dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt. En conséquence, ces documents sont généralement disponibles pour un examen par l'administration chargée de la recherche internationale si, compte tenu des antériorités découvertes, il est jugé souhaitable d'examiner la validité des revendications de priorité.

11. Cependant, seuls 18 offices participent actuellement à ce service, dont certains dans de très faibles proportions. En outre, la principale utilisation du service (plus de trois quarts de l'utilisation du PCT) vise le remplacement des transmissions prévues à la règle 17.1.b) (lorsque le document de priorité est délivré par l'office qui agit en qualité d'office récepteur), plutôt que le cas dans lequel le document de priorité a été délivré par un autre office. En conséquence, il pourrait être intéressant d'étudier davantage les possibilités d'améliorations propres au PCT s'agissant des transmissions de documents de priorité.

Service d'échange de données informatisées du Traité de coopération en matière de brevets (PCT-EDI)

12. Le service PCT-EDI continue de prendre en charge la plus grande partie des échanges de documents entre les offices nationaux et le Bureau international (et de mettre à disposition l'infrastructure pour bon nombre des transactions effectuées au moyen des services eSearchCopy et DAS). Il s'agit d'un système fiable et dont l'efficacité n'est plus à prouver, mais qui repose sur des opérations de traitement par lots. Cette solution peut être avantageuse en ce sens que les communications ne dépendent pas de systèmes mis en tout temps à la

disposition des deux offices, mais elle peut également entraîner des retards de traitement et des différences de données entre les deux offices, particulièrement si les lots ne sont envoyés que chaque semaine. En outre, avec ce système, le Bureau international n'a connaissance que des documents expressément transmis par l'office national (et il ne peut mettre que ces documents à la disposition des déposants ou d'autres offices), ce qui signifie que les déposants dépendent de la mise à disposition d'un service de consultation des dossiers par l'office national, en plus du service ePCT, afin de visualiser le dossier de la demande dans son intégralité.

WIPO CASE

13. Le système WIPO CASE (Accès centralisé aux résultats de la recherche et de l'examen) n'intervient pas directement dans le traitement dans la phase internationale, mais il offre aux offices désignés un accès aux rapports de recherche et d'examen établis dans la phase internationale ainsi que dans la phase nationale. Trente et un offices participent actuellement à ce système, et 14 d'entre eux fournissent des documents.

PROCHAINES ETAPES POUR LE SYSTEME EPCT

14. Le système ePCT va continuer d'être amélioré, au bénéfice des déposants et des offices. Certains des principaux domaines de travail pour l'année à venir portent sur les éléments suivants :

- a) amélioration du séquençage des tâches pour les offices, de sorte que des tâches individuelles puissent être assignées à des utilisateurs donnés et qu'il soit possible de définir les tâches de suivi;
- b) amélioration des services fondés sur navigateur pour générer des versions XML des rapports de recherche internationale, des opinions écrites et des documents connexes (notamment les rapports de recherche partielle qui peuvent être associés au formulaire PCT/ISA/206 en cas d'invitation à payer des taxes additionnelles), y compris une saisie de données facilitée et une réduction des doublons, à la fois au sein d'un ensemble donné de rapports et entre les différentes étapes (invitation à payer des taxes additionnelles, rapport de recherche internationale et opinion écrite, opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international, rapport d'examen préliminaire international);
- c) extension des services Web en vue d'une adoption plus large des services de poste à poste en temps quasi réel pour les offices, et intégration avec les systèmes de gestion des brevets des déposants;
- d) nouvelles améliorations relatives à une utilisation simplifiée du système de connexion, y compris un double facteur d'authentification encore plus simple pour la connexion de tous les utilisateurs, et gestion des comptes et rôles des utilisateurs (sous réserve de la réussite de certains examens techniques et en matière de sécurité);
- e) amélioration de l'homogénéité des services avec ceux offerts par d'autres secteurs de l'OMPI, y compris possibilités de réduire les coûts ou d'améliorer l'expérience grâce au partage de services dans le cadre du projet de plateforme mondiale de propriété intellectuelle (voir l'annexe II du document WO/PBC/27/9).

15. En plus de cela, de nouveaux travaux seront menés afin de déterminer les modalités de l'assistance que peut fournir le service ePCT pour faciliter l'ouverture de la phase nationale. Un projet pilote actuellement déployé dans le système de démonstration pour contribuer à la recherche et à l'examen en collaboration devrait être lancé en situation réelle. En outre, le projet pilote relatif à la mise en place d'un mécanisme de compensation pour les transactions

relatives aux taxes du PCT sera suivi de près afin de déterminer si des paiements centralisés peuvent être autorisés pour les services des offices autres que le Bureau international, fournis au moyen du système ePCT.

UTILISATION DU XML

Corps des demandes en XML

16. Le but initial de la norme du PCT sur le dépôt électronique était que les demandes soient déposées et traitées en texte intégral. Depuis de nombreuses années, les demandes au format XML ne sont reçues en grande quantité que de la part des offices récepteurs de la Chine, du Japon et de la République de Corée. D'autres offices ont la volonté croissante d'avancer dans ce domaine, notamment l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets qui mettent au point des convertisseurs pour transformer le format Office Open XML (DOCX) au format prévu par la norme ST.36 ou ST.96 XML, en plus de celui proposé dans le système ePCT depuis plusieurs années.

17. Le Bureau international travaille avec l'Office européen des brevets et d'autres offices pour élaborer une proposition de modification des instructions administratives du PCT, afin de favoriser le dépôt et le traitement des corps de demandes en texte intégral au format DOCX et d'en faire les documents de référence officiels. Cela devrait aboutir à un arrangement selon lequel tous les offices travaillant avec DOCX utiliseraient un instrument commun de conversion (avec des options permettant l'exportation aux formats prévus par la norme ST.36 ou ST.96, d'une manière qui garantisse la possibilité d'une conversion fiable entre les deux à un stade ultérieur), et toutes les tâches correspondant à la phase internationale utilisant le corps de la demande seraient effectuées de façon identique, de sorte que les résultats puissent être échangés efficacement entre différents offices.

Rapports de recherche internationale et opinions écrites au format XML

18. Depuis quelque temps, le Bureau international reçoit des rapports de recherche internationale et des opinions écrites au format XML de trois administrations chargées de la recherche internationale (l'Office européen des brevets, l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine). Si les rapports de ces trois administrations ont tous été établis conformément aux définitions types de document (DTD) fournies à cette fin, de nombreuses difficultés ont été constatées et il a fallu bien plus de temps que prévu pour importer et utiliser efficacement les données XML. Cela étant, les principales difficultés ont été surmontées. Le format XML a contribué à l'examen de forme des rapports de recherche internationale et des opinions écrites au Bureau international. L'examen de forme a été automatisé pour environ 70% des rapports de recherche internationale et 90% des opinions écrites des administrations chargées de la recherche internationale. Cela a permis au Bureau international de continuer à traiter ces documents de manière productive et avec célérité. Le format XML a aussi commencé à être utilisé aux fins d'aide à la traduction, et le format original ainsi que la traduction XML devraient rapidement être mis à la disposition des offices désignés et des utilisateurs de l'information en matière de brevets.

19. Le Bureau international espère lancer plusieurs nouveaux services dans le système ePCT et PATENTSCOPE pour les demandes internationales pour lesquelles le rapport de recherche internationale et l'opinion écrite sont disponibles au format XML, y compris une traduction automatique efficace (utilisant des feuilles de styles dans la langue concernée pour une traduction "parfaite" du texte standard) et des liens vers les documents de brevet cités.

20. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, des travaux sont en cours pour améliorer l'établissement des rapports de recherche internationale et des opinions écrites au format XML dans le cadre du système ePCT. De ce fait, et compte tenu des efforts déployés pour importer des données XML qui sont mentionnés au paragraphe 18, le Bureau international a pris conscience de certaines différences quant à la manière dont les normes actuelles sont mises en œuvre entre les offices, ainsi que du fait que les structures de données pour des informations équivalentes n'étaient pas toujours alignées entre les différents formulaires (par exemple, PCT/ISA/206, 210, 237 et PCT/IPEA/408 et 409). Il est souhaitable que les normes et leur utilisation puissent être améliorées pour aboutir aux résultats ci-après :

- a) une réutilisation simple des données entre les différents stades de la recherche et de l'examen (rapport de recherche nationale – rapport de recherche internationale partielle – rapport de recherche internationale et opinion écrite – rapports selon le chapitre II – rapports relatifs à la phase nationale);
- b) des données de citations suffisamment riches et homogènes, afin de permettre des comparaisons efficaces et l'utilisation des informations entre les différentes étapes sans qu'il soit difficile de déterminer si deux citations sont les mêmes (ou si elles sont issues de la même famille de brevets);
- c) un examinateur ne devrait pas avoir à entrer des données équivalentes à deux reprises au même stade (formats différents pour les revendications ne pouvant pas faire l'objet d'une recherche ou non examinées entre les formulaires 210 et 237; nécessité de saisir les informations relatives aux citations dans les formulaires 210 et 237 dans des formats différents dans certains cas).

21. Dans l'idéal, les travaux menés pour définir une norme ST.96 pour les rapports de recherche et d'examen doivent être considérés comme une possibilité de garantir que les rapports pourront être établis et réutilisés, et que les examinateurs n'auront jamais à saisir des données équivalentes à deux reprises en raison de structures de données différentes. Dans ce contexte, les offices doivent être prêts à modifier la norme ST.36 et les formulaires papier relatifs à la recherche PCT et aux opinions écrites si un meilleur résultat peut être obtenu pour la réutilisation de l'information entre les phases nationale et internationale.

AUTRES QUESTIONS

Plateforme mondiale de propriété intellectuelle

22. L'OMPI a lancé une initiative visant à introduire une seule plateforme informatique commune (ci-après appelée "plateforme mondiale de propriété intellectuelle") reliant les multiples plateformes informatiques sur lesquelles reposent les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI (PCT, Madrid, La Haye et Lisbonne), et les services du Centre d'arbitrage et de médiation et des autres systèmes de l'OMPI. La plateforme mondiale de propriété intellectuelle offrira un portail unique aux utilisateurs de tous ces services, qui sera accessible à partir d'un compte OMPI unique propre à chaque utilisateur, et s'appuiera sur une politique d'utilisation conviviale, une interface d'utilisateur commune et un portail de paiement central. L'accès au système se fera par un compte à authentification unique capable de cartographier les différents utilisateurs des services mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l'OMPI ainsi que les entités qu'ils représentent. Ces services communs devraient offrir aux déposants et aux offices une plus large gamme de services, fournis de manière plus simple et plus cohérente.

23. Il est demandé aux offices nationaux de propriété intellectuelle, parties prenantes essentielles de la plateforme mondiale de propriété intellectuelle, de chercher des moyens de favoriser l'interopérabilité de leurs systèmes de gestion et d'authentification des comptes et de

la plateforme mondiale de propriété intellectuelle, ainsi que de s'interroger sur la manière dont le système pourrait mieux les aider, y compris avec de nouvelles interfaces de programmation d'applications et de nouveaux services visant à garantir que les données sont échangées efficacement avec les systèmes nationaux, en tenant compte de questions communes aux dessins et modèles, aux marques et aux brevets.

Dessins en couleur

24. La solution provisoire décrite aux paragraphes 11 à 15 du document PCT/WG/9/19 est désormais disponible pour certaines voies de dépôt et certains offices récepteurs. Pour les demandes électroniques déposées auprès de certains offices récepteurs qui utilisent le logiciel PCT-SAFE ou le système ePCT, il est dorénavant possible de cocher une case pour indiquer que la demande téléchargée au format XML ou PDF contient des images en couleur. Si cette case est cochée, une mention apparaît sur la page de couverture de la demande publiée, indiquant que le document original contenait des images en couleur et qu'il peut être téléchargé depuis PATENTSCOPE. Les détails techniques requis pour les offices récepteurs souhaitant mettre en œuvre cet arrangement dans d'autres logiciels sont indiqués dans le document PCT/EF/PFC 17/003.

25. Il convient de noter que cette solution provisoire n'a aucun effet sur :

- a) l'exigence selon laquelle, en principe, les dessins doivent toujours être fournis au trait en noir et blanc;
- b) le fait que toute image en couleur (y compris avec des niveaux de gris) reçue continue d'être convertie en format noir et blanc pour la publication officielle; ou
- c) le droit des offices désignés d'exiger des dessins au trait en noir et blanc durant la phase nationale.

26. Le but de cette solution provisoire n'est pas de favoriser les images en couleur, mais de reconnaître que de nombreuses demandes internationales contiennent en fait des images en couleur, et de permettre aux offices désignés qui autorisent les images en couleur dans leur phase nationale d'accéder plus facilement au document original. Les déposants qui soumettent des images en couleur doivent savoir qu'il peut souvent être difficile ou impossible de fournir des feuilles de remplacement appropriées en noir et blanc pour la phase nationale sans être confrontés à des objections quant aux objets ajoutés.

27. L'objectif du Bureau international reste d'offrir un traitement intégral en couleur des demandes internationales pendant la phase internationale, ainsi qu'un cadre juridique efficace, afin que les dessins en couleur puissent être reconnus pendant la phase nationale. Cependant, les difficultés techniques sont considérables et le coût d'une mise en œuvre isolée serait élevé. Ces travaux se poursuivent dans le cadre d'un examen plus large des arrangements en matière de réception, de traitement, de modification et de publication des corps de demandes, tenant compte également du souhait d'un traitement efficace en texte intégral.

Entrée dans la phase nationale

28. À la suite de la modification de la règle 95 du règlement d'exécution du PCT, exigeant la transmission régulière d'informations sur l'ouverture de la phase nationale, seuls 43 offices ont soumis des informations dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la règle modifiée, le 1^{er} juillet 2017. Sur ces 43 offices, moins de la moitié transmettent des données actualisées sur une base mensuelle, et bon nombre des lots d'informations reçus n'ont pu être traités de manière automatique dans leur intégralité. Le Bureau international travaille en collaboration étroite avec bon nombre des offices désignés concernés pour résoudre ce problème. Un examen plus détaillé est contenu dans le document PCT/WG/11/10.

Listages de séquences

29. Le secteur du PCT est étroitement associé à la mise au point de nouveaux outils visant à appuyer la nouvelle norme ST.26 en XML pour les listages de séquences.

Télécopies

30. Le Bureau international a récemment pris conscience du fait que les télécopies pouvaient être perdues ou corrompues, sans préavis à l'expéditeur, lorsqu'une partie de la chaîne de connexion passait au réseau IP. Ce problème est d'autant plus important qu'un nombre croissant d'entreprises et d'opérateurs de télécommunications abandonnent les services analogiques. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'opérateur de télécommunications du Bureau international a cessé de fournir des services analogiques. En conséquence, le Bureau international recommande vivement que les déposants et les offices cessent d'envoyer des documents par télécopie au Bureau international. Des consultations seront prochainement menées concernant une proposition de retrait des services de télécopie pour les communications du PCT au Bureau international à la fin de l'année.

31. *Le groupe de travail est invité*

i) à prendre note des faits nouveaux concernant les services en ligne du PCT;

ii) à faire part de ses observations sur les priorités proposées, pour suite à donner par le Bureau international; et

iii) à déterminer quelles sont les autres questions qui devraient être traitées en priorité en ce qui concerne les services en ligne du PCT, pour aider les administrations internationales dans leurs travaux.

[Fin du document]